



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du 22 Septembre 2026

Présents : MM. BRUNEL Nicolas, MICHELAS François, MARLHIN Alexandre et DUPUIS Marc.

Excusés : MM. BRUYAS Jérémy, GIRODON Philippe et CHABBAT Maurice

Assiste : M. PROTOY Baptiste

SITUATIONS DES ARBITRES

Cas de Mr BOUKHARI Mohamed : Au regard des éléments de votre dossier (club de couverture qui ne repart pas pour la saison 2026/2027), la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, vous libère et vous autorise à couvrir le club de votre choix pour la saison 2026/2027. De plus, suite à la demande du club de l'O. CENTRE ARDECHE (504370) vous pouvez couvrir ce club dès cette saison.

Cas de Mr SAINTOIN David : Au regard des éléments de votre dossier (club de couverture qui ne repart pas pour la saison 2026/2027), la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, vous libère et vous autorise à couvrir le club de votre choix pour la saison 2026/2027.

Cas de AATILLAH Billal : Au regard des éléments de votre dossier (durée d'indépendance écoulée suite à votre Formation Initiale en Arbitrage en 2024-2025), la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, vous libère et vous autorise à couvrir le club de votre choix pour la saison 2026/2027.

Cas de CHARNI Farès : Suite aux éléments transmis pas la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, vous êtes rattaché au club de l'U.S. DROME PROVENCE (582295) dès la saison 2026/2027.

Cas de YAPOUDJIAN Rémi : Au regard des éléments de votre dossier (durée d'indépendance écoulée suite à votre Formation Initiale en Arbitrage en 2024-2025), la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, vous libère et vous autorise à couvrir le club de votre choix pour la saison 2026/2027.

Cas de BERVOETS Gérald : La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de démission de votre club d'appartenance (FOOTBALL CLUB BAUME BOUCHET MONTSEGUR – 524479). Nous vous confirmons que celle-ci est actée.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, Mr BERVOETS Gérald continue de compter dans l'effectif du FOOTBALL CLUB BAUME BOUCHET MONTSEGUR (524479) durant les saisons 2026/2027 et 2027/2028, en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer. En application de l'article 33 c, vous êtes donc déclaré « arbitre indépendant » pour les 4 prochaines saisons (2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029 et 2029-2030).



Cas de MALOSSE Sébastien : La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de démission de votre club d'appartenance (FOOTBALL CLUB BAUME BOUCHET MONTSEGUR – 524479). Nous vous confirmons que celle-ci est actée.

En application de l'article 33 c, vous êtes donc déclaré « arbitre indépendant » pour les 4 prochaines saisons (2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029 et 2029-2030).

SITUATIONS DES CLUBS

La première analyse de la saison 2026-2027 est réalisée. Elle se base sur les prises de licence enregistrées dans les clubs.

CLUBS EN INFRACTION - SAISON 2026/2027 au 30/09/2026						
Nom du Club	N° du Club	Niveau de la compétition le plus élevé	Année de l'infraction	Arbitre(s) manquant(s)	Amende Financière	Nombre de mutations 2027/2028
SÉNIORS						
A.S. DESAIGNOISE	554426	D4	Quatrième année	1 Arbitre	240,00 €	0
A. OM. C. ST REMEZE	531589	D4	Première année	1 Arbitre	60,00 €	4
A.S. DU PIC	525332	D3	Troisième année	1 Arbitre	180,00 €	0
AMICALE SPORTIVE DES 3 BECS	565112	D4	Première année	1 Arbitre	60,00 €	4
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT UZE	590489	D4	Première année	1 Arbitre	60,00 €	4
ENT.S. NORD DROME	580873	D3	Deuxième année	1 Arbitre	120,00 €	2
ET.S. MALISSARDOISE	523342	D2	Première année	1 Senior	60,00 €	4
F.C. ROCHEGUDIEN	563906	D2	Deuxième année	1 Senior	120,00 €	2
F.C. MONTMIRAL PARNANS	526435	D4	Deuxième année	1 Arbitre	120,00 €	2
O.S. VALLEE DE L'OUVEZE	553425	D4	Cinquième année	1 Arbitre	240,00 €	0
S.C. PIRAILLON ST JULIEN MOLIN	532969	D4	Sixième année	1 Arbitre	240,00 €	0
U.S. DU VAL D'AY	550632	D3	Première année	1 Arbitre	60,00 €	4
JEUNES						
ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER	582281	U20D1	Première année	1 Jeune	60,00 €	3



MUTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les clubs ci-dessous ont obtenu des mutations supplémentaires. Merci de nous adresser un mail (statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr) avec l'équipe (ou les équipes) qui va(vont) bénéficier de la mutation supplémentaire pour la saison 2026-2027. La date butoir afin d'accorder ce droit est fixée au fait que l'équipe concernée ne doit avoir participé à aucune rencontre officielle. Conformément à la Partie III – Statut Régional Aggravé de l'Arbitrage et la sous partie 5, pour les clubs qui bénéficient de 3 mutations supplémentaires devront les affecter au minimum à 2 équipes.

Nom du Club - N° du Club	Article 45	Arbitre Féminine	Nombre total de mutés supplémentaires - saison 2026/2027	Équipe(s) choisie(s)
A.S. ST MARCELLOISE-526341	0	1	1	1 en Séniors D4
ALEX CHABRILLAN EURRE FOOTBALL CLUB-560137	1	0	1	1 en Séniors D3
C.OM. CHATEAUNOIS-532822	1	0	1	1 en Séniors D4
EN AVANT MONTVENDRE-552265	0	1	1	1 en Séniors D4
ENT.S. CHOMERACOISE-529711	1	0	1	1 en U20 D2
ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER-582281	2	0	2	2 en Séniors D2
ET.S. MALISSARDOISE-523342	1	0	1	1 en U15 D2
F.C. DES JEUNES DE VINEZAC-553208	1	0	1	
F.C. BERZEME-530372	1	0	1	
F.C. DU PLATEAU ARDECHOIS-519782	1	0	1	1 en Séniors D3
F.C. EYRIEUX EMBROYE-546292	0	1	1	1 en Séniors D1
F.C. LARNAGE SERVES-550007	2	0	2	2 en U17
FOOTBALL CLUB BAUME BOUCHET MONTSEGUR-524479	1	0	1	1 en Séniors D4
FOOTBALL CLUB MONTELMAR-528941	1	0	1	1 en Séniors R3
FOOTBALL EN MONT PILAT-552125	1	0	1	1 en Séniors D2
FOY. RUR ALLAN-517028	1	0	1	1 en Séniors D3
JAUIJAC S.-504476	1	0	1	
PERSEVERANTE S. ROMANAISE-504462	3	0	3	1 en U17 D4 1 en U15 D2
R.C. SAVASSON-538001	2	0	2	1 en Séniors D5 1 en U17
S.C. BOURGUESAN-504307	1	0	1	1 en Séniors D3
U. MONTILIENNE S.-500355	1	0	1	1 en Séniors D1
U.S. PORTES HAUTES CEVENNES-581869	1	0	1	1 en U20 D2
U.S. ANCONE-520597	2	0	2	1 en Séniors D5
U.S. DE PONT LA ROCHE-518181	1	0	1	1 en Séniors D3

Une réponse systématique sera faite aux clubs afin de valider leur demande et ce tableau sera mis à jour et transmis aux services de Ligue.

La commission reste à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin,

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée obligatoirement par mail à statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire
Marc DUPUIS

